

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Générales :

Le réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
Le réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
La feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
L'accord préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi pour tous les actes effectués en série.

Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
Sur les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Biologie et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Education :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

En cas de prothèses ou de traitement canalaire, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaire.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Maladie

Dentaire

Optique *par courrier* Autres

Cadre réservé à l'adhérent(e)

Matricule : 4549 Société : R.A.M

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : BELDAI Mohamed

Date de naissance : 21/10/57

Adresse : 81 Rue Larache Tipp 18 EASA

Tél. : 066 910 33 75 Total des frais engagés : 4659 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin : Complément remboursement CN.5 PS

Date de consultation : 16/11/2021

Nom et prénom du malade : Bakr Ben Abdellah Age :

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca Le : 29/11/2021

Signature de l'adhérent(e) : C. NINIA

VOLET ADHERENT

Déclaration de maladie N° M21-055947

Remplissez ce volet, découpez-le et conservez-le.
Il sera nécessaire de le présenter pour toute réclamation ultérieure.

Coupon à conserver par l'adhérent(e).

Matricule : 4549

Nom de l'adhérent(e) : BELDAI

Total des frais engagés : 4659

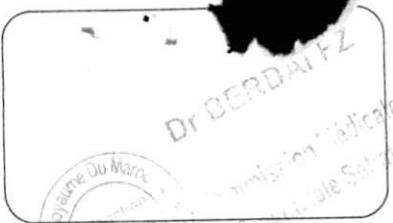
Date de dépôt :

جريدة الوصيفات التي تم تنفيذها و التجهيزات الطبية المزودة
Description des ordonnances exécutées et dispositifs médicaux fournis

CIM-10 : Classification Internationale des Maladies - dixième révision







Le 06/05/2021

D^r Faouzia
BAKKALI

ORDONNANCE

- 138,30 (1) Augmentin 500 (200mg)
2cp x 2/5 p le jours
- 14,00 (2) Doflyprane 1000
1cp x 2/5
- 45,83 (3) Isone 20 mg
3cp/5 w des 14 jours
- 48,00 (4) Atopix 10 mg
1cp/5
- 38,00 (5) Augen 20 mg
1gd/5
- 43,50 (6) Inter 1% Sulcitac
1app x 2/5
- 465,80



Dr BERDAI FZ
Ministère de la Santé
Maroc